

BVGer D-1500/2013 vom 27. März 2013

Bundesverwaltungsgericht, 2013-03-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-1500_2013

FR: TAF D-1500/2013 du 27 mars 2013

IT: TAF D-1500/2013 del 27 marzo 2013

Regeste

Asile (non-entrée en matière / absence de documents) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté dans la mesure où il est recevable.

E. 2

La requête d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

La demande de dispense de l'avance de frais est sans objet.

E. 4

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt. Le juge unique : La greffière : Gérard Scherrer Germana Barone Brogna
Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.